Caution en colocation

Par Nydawin
Bonjour,
L'an dernier, j'ai emménagé dans une colocation. Lors de mon emménagement, j'ai du payer deux mois de loyer hors charges au précédent locataire.
Lors de mon départ, le propriétaire va donc demander au prochain locataire de me virer les deux mois de loyer pour caution.
Est-ce légal ? Le propriétaire peut il imposer que la caution soit payé par le prochain locataire ? Et si oui, a partir de combien de temps puis- je lui exiger de me rembourser la caution ? Sachant que pour les anciens colloc qui sont parti, c'est ce qu'il c'est produit et qu'une des chambres à pris 3 mois à trouver preneur.
C'est un bon propriétaire et nous avons toujours eu de bon rapports, mais je vais avoir besoin de cette caution assez rapidement (Elle représente 1/2 de la caution de mon nouveau logement).
En vous remerciant par avance de vos réponses et de vos conseils :)
Par Isadore
Bonjour,
Si vous quittez le logement sans que le bail ne soit résilié (si c'est un bail collectif), le bailleur n'est pas tenu de vous restituer quoi que ce soit. Il faut en effet vous arranger entre locataires. Mais vous n'avez hélas aucun moyen d'exiger du nouveau locataire qu'il se plie à cette exigence. C'est donc un service que vous rend le bailleur en faisant cette demande au locataire.
Si vous avez un bail individuel, le bailleur doit vous rendre le dépôt de garantie (la caution est une personne). Il doit vous le rendre sous un mois, mais peut garder 20 % de la somme s'il est en copropriété jusqu'à l'arrêt annuel des comptes : [url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269[/url]
Pour avancer votre dépôt de garantie, regardez si vous êtes éligible à Locapass : [url=https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass]https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass[/url]
Par yapasdequoi
Bonjour, Il faudrait préciser si votre bail est individuel pour une chambre ou bien si vous avez tous signé un seul bail et que le changement de locataire est fait par avenant.
Par Nydawin
Bonsoir,
Le changement de locataire se fait par avenant

J'en déduis donc que le bailleur n'est pas tenu de me restituer quoi que ce soit. Espérons si c'est le cas que le prochain colocataire ne posera pas de problèmes pour payer :)